

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 6 août 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Émilie Gagné et M. Jean-René Bélanger pour le lot numéro 3 961 370 du cadastre du Québec, situé au 118, rue du Poète (Rur-12).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de permettre dans la cour avant du terrain une remise détachée, située à plus de 50 mètres de l'emprise de la rue du Poète, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant.

- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Ghislaine de Langavant et M. Robert Salois pour le lot numéro 3 787 478 du cadastre du Québec, chemin du Lac à la Truite (Vill-12).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- d'augmenter à 130 mètres la distance maximale entre la plate-forme flottante et la ligne des hautes eaux du lac alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'une telle construction doit être située à une distance maximale de 30 mètres de la ligne des hautes eaux. La différence est de 100 mètres.

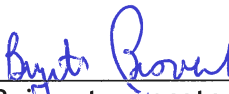
- 3) Demande de dérogation mineure présentée par M. Jean de Lafontaine pour le lot numéro 5 820 852 du cadastre du Québec, rue du Héron (R-38).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de permettre l'empiètement d'une véranda dans la cour avant du terrain, situé à plus de 100 mètres de l'emprise de la rue du Héron, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant;
- de permettre l'ajout d'un abri d'auto rattaché à un garage contigu à la résidence alors que les articles 7.8 et 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de deux (2) mètres entre deux bâtiments accessoires et permet au plus un seul bâtiment accessoire rattaché.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 20 juillet 2018.


Brigitte Boisvert, avocate et greffière